SOFAL
société de commissariat aux comptes

L'AUDIT LÉGAL ADAPTÉ
A VOS BESOINS !

Commissaires aux comptes

- Florent DELAVERGNE
- David PAPIN
- Stéphane REMAUD

RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION ET DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LA TRANSFORMATION DE L'EURL ABILYS EN SASU

Rue Nicolas Baudin - CS 60696 - LA ROCHE SUR YON (85017)
Tél : 02 51 37 05 05 - email : cac@cabinetsofar.com - site : www.sofal-audit.com
Société de Commissariat aux Comptes inscrite près la Cour d'Appel de Poitiers
SAS au capital de 7 600 euros - 444 109 128 - 6920Z

commissaire aux comptes

ABILYS

Entreprise Unipersonnelle à Responsabilité Limitée au capital de 3 000 euros

Siège social : ZA La Forêt – 32 rue de la Communauté

44140 LE BIGNON

RCS NANTES 539 089 276

- = -

RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION ET DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LA TRANSFORMATION DE LA SOCIETE ABILYS ENTREPRISE UNIPERSONELLE A RESPONSABILITE LIMITEE, EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE UNIPERSONELLE

A l'associé unique,

En notre qualité, d'une part, de commissaire aux comptes désigné en application des dispositions de l'article L. 223-43 du code de commerce et, d'autre part, de commissaire à la transformation désigné en application des dispositions de l'article L. 224-3 du même code par décision de l'associé unique en date du 18 février 2026 : nous avons établi le présent rapport afin :

– de vous présenter notre analyse de la situation de votre société ;

– de vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer, en application des dispositions de l'article R. 224-3 du code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

MISSION DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LA SITUATION DE LA SOCIETE

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à analyser la situation de la société au regard de caractéristiques financières et d'exploitation.

La synthèse de cette analyse est la suivante :

La société ABILYS est une EURL soumise à l'impôt sur les sociétés avec pour activité principale : vitrerie, serrurerie et menuiserie.

La société a réalisé un chiffre d'affaires de 507 K€ au 30 juin 2025 contre 496 K€ sur l'exercice 2024.

La marge brute globale est de 376 K€ soit 74.28 % du chiffre d'affaires en progression par rapport à l'exercice précédent

Les charges externes progressent de 26 K€ (+35%) du fait principalement du poste location immobilière (+23 K€).

La masse salariale représentent 44.9 % du chiffre d'affaires en 2025 contre 41.4 % en 2024.

Ainsi, la société a réalisé au 30 juin 2025 un bénéfice de 31 K€ contre 53 K€ au 30 juin 2024.

S'agissant de la structure du bilan de l'exercice clos au 30 juin 2025, la société ABILYS présente principalement, des créances rattachées à une participation dans la SCI SOYER IMMOBILIER pour 75 K€ (20.9% du total bilan), 50 K€ de titres correspondant à la participation dans la SCI et des disponibilités pour 112 K€ (31.2% du total bilan).

Au passif, au 30 juin 2025, la société ABILYS présente des capitaux propres de 263 K€ (73.25 % du total bilan) pour un capital de 3 K€. L'endettement bancaire est quant à lui de 27 K€. Les autres postes au passif sont stables par rapport à N-1.

MISSION DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté :

- à contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;

– à vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.

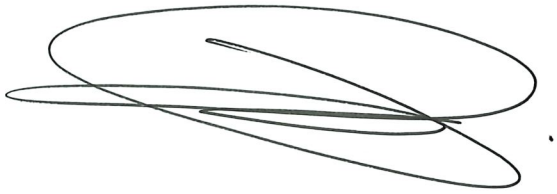
CONCLUSION

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Sur la base de nos travaux, nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Fait à La Roche Sur Yon
Le 2 mars 2026

SOFAL



David PAPIN
Commissaire aux comptes et à la transformation